

**Arrêté du 4 novembre 2004 portant création  
de réserve biologique dirigée**

NOR : DEVN0430416A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, le ministre de l'écologie et du développement durable, Vu le code forestier lors de l'instruction du présent dossier, notamment les articles compris dans le chapitre III du titre quatrième du livre I<sup>er</sup>,

Vu la convention du 14 mai 1986 concernant les réserves biologiques dans les forêts non domaniales relevant du régime forestier ;

Vu l'instruction ONF 95-T-32 du 10 mai 1995 sur les réserves biologiques dirigées et séries d'intérêt écologique particulier ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 octobre 1999 réglant l'aménagement de la forêt communale de Moltifao (Haute-Corse) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Moltifao en date du 7 novembre 1998 approuvant la création de la réserve biologique ;

Vu l'avis de la direction régionale de l'environnement en date du 17 décembre 2003 ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 26 juin 2002,

Sur proposition du directeur général de l'Office national des forêts,

Arrêtent :

Article 1<sup>er</sup>

Est créée la réserve biologique forestière dirigée de Valdo, d'une surface de 34 hectares 41 ares, en forêt communale de Moltifao (Haute-Corse).

La réserve concerne la parcelle forestière n<sup>o</sup> 300.

Article 2

L'objectif de la réserve biologique dirigée de Valdo est la conservation d'un patrimoine naturel constitué principalement de milieux tourbeux, de la flore et de la faune remarquables qui leur sont associées, ainsi que la préservation et l'amélioration de la diversité biologique générale du site.

Article 3

Afin d'atteindre les objectifs de la réserve biologique dirigée, les activités humaines seront limitées et réglementées par un arrêté complémentaire, après avis du comité consultatif de la réserve.

Article 4

Le directeur général de l'Office national des forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Corse et affiché en mairie de la commune de Valdo.

Fait à Paris, le 4 novembre 2004.

Pour le ministre de  
l'agriculture,  
de l'alimentation, de la pêche  
et des affaires rurales :  
*La sous-directrice  
de la forêt et du bois,*  
C. Hubert

Pour le ministre de l'écologie  
et du développement  
durable :  
*Le sous-directeur  
des espaces naturels,*  
C. Barthod